

Concours

VOTRE PRIME D'ASSURANCE VR POUR UN AN

*Concours réservé aux caravaniers
et aux campeurs saisonniers propriétaires
de véhicule récréatif*

RÈGLEMENT

Le concours « Votre prime d'assurance VR pour un an » est tenu par Leclerc Assurances et Services Financiers. Il se déroule dans la province de Québec du **28 février 2019** à 11 h 00 (HAE) au **24 mars 2019** à 17 h 00 (HAE).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours « Votre prime d'assurance VR pour un an », le participant doit :

- Être citoyen canadien et résider en permanence au Québec.
- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Faire l'achat d'un véhicule récréatif **lors du Salon du VR de Montréal ou de Québec** (du 28 février au 3 mars 2019 ou du 21 au 24 mars 2019).

Ne sont pas admissibles à participer au présent concours :

- Les employés de Leclerc Assurances et Services Financiers et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

1. En remplissant le coupon de participation au comptoir d'information de l'ACVRQ lors du Salon du VR de Montréal ou de Québec.

Tirage et remise du prix

Le tirage du prix aura lieu le **5 avril 2019 à midi** aux bureaux de L'ACVRQ situés au 300, St-Sacrement, bureau 324, Montréal, Québec H2Y 1X4.

DESCRIPTION DU PRIX

Le prix qui sera remis consiste au **paiement de la prime d'assurance VR, des honoraires et des taxes afférentes pour une période d'un an maximum, et ce, jusqu'à concurrence de 600,00 \$.**

- Le prix offert dans le cadre de ce concours doit être accepté tel que décrit ci-dessus et ne peut être transféré à une autre personne ou échangé, ni être remis sous forme d'argent.
- Le paiement de la prime d'assurance VR, des honoraires et des taxes afférentes jusqu'à concurrence de 600 \$ sera versé, et ce, pour une période d'un an maximum. (Si le montant de la prime annuelle dépasse 600 \$, le gagnant devra défrayer la différence.)

Pour être admissible à recevoir le prix, le gagnant doit respecter les conditions suivantes :

- Le gagnant doit respecter les exigences de souscription et les exclusions de l'assureur choisi par Leclerc Assurances et Services Financiers.

Pour être déclarée gagnante, la personne devra :

- Être jointe par téléphone et/ou par courriel ou par courrier par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage.
- Signer le **formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité pour réclamer son prix.** Il s'engage ainsi à dégager Leclerc Assurances et Services Financiers ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prix offert dans le cadre de ce concours doit être accepté tel que décrit ci-dessus et ne peut être transféré à une autre personne ou échangé.

Les véritables prénom, nom et adresse civique des participants devront être fournis lors de leur inscription au concours. Les participants ayant recours à des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur et toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du prix offert dans ce concours.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou participants, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels ni des inscriptions en retard.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler le présent concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une défektivité technique, un virus ou un bogue informatique, une

intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, le prix sera retourné dans le lot des prix à gagner afin d'être attribué de nouveau.

La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation de son prix.

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour tout commentaire ou demande d'informations par rapport à ce concours, écrivez-nous à marketing@leclercassurances.com.